

METROPOLE DE LYON

ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU POUR UN PROJET DE DECONNEXION
D'EAUX PLUVIALES
SUR LA COMMUNE DE FLEURIEU SUR SAONE**

RAPPORT D'ENQUETE

EP N° 17000246/69

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un projet de déconnexion d'eaux pluviales
sur le territoire de la commune de Fleurieu sur Saône

SOMMAIRE

1. - GENERALITES	3
1.1. - Objet de l'enquête	3
1.2. – Maître d'ouvrage	3
1.3. – Cadre juridique	3
1.4. – Le projet et ses incidences	3
1.4.1. – Historique du projet	3
1.4.2. – Description du projet	4
1.4.3. – Justification et choix du site.....	4
1.4.4. – Incidences sur les milieux naturels	4
1.4.5. – Compatibilité avec les outils de planification et de gestion de la ressource en eau	5
1.5. – Le dossier	6
1.5.1. – Remise du dossier	6
1.5.1.1 – Remise du dossier « papier » au commissaire enquêteur	6
1.5.1.2 – Mise en ligne du dossier dématérialisé	6
1.5.2. – Composition et analyse du dossier.....	6
1.5.2.1 – Composition du dossier.....	6
1.5.2.2. – Analyse des pièces du dossier.....	6
Commentaire du commissaire enquêteur	7
2. – ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
2.1. – Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2. – Echanges et rencontres avec les services de la DDT et la mairie de Fleurieu/Saône.....	8
2.3. – Arrêté préfectoral d'organisation.....	8
2.4. – Rendez-vous avec la Direction de l'Eau à la Métropole de Lyon -Visite préalable des lieux	8
2.5. – Publicité Affichage	9
2.5.1. – Mesures obligatoires	9
2.5.2 - Mesures supplémentaires.....	9
Commentaire du commissaire enquêteur	10
3. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	10
3.1. - Dates de l'enquête - Jours et heures d'ouverture de la mairie pendant lesquels le public a pu prendre connaissance du dossier	10
3.2. – Lieux, jours et heures des permanences – Bilan des permanences	10
3.3. – Rencontre avec monsieur le maire.....	11
3.4. – Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	11
3.5. – Consultation des dossiers par le public	11
3.6. - Climat de l'enquête.....	11
Commentaire du commissaire enquêteur	11
4. – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	12
Commentaire du commissaire enquêteur	12

5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
5.1. – Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse	12
5.2. – Observations du public	12
5.2.1 – Observations orales	12
5.2.2 – Observations reçues par courrier	12
5.2.3 – Pétitions	12
5.2.4 – Observations recueillies sur les registres	12
6. – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – REPOSE DU MAITRE D’OUVRAGE	13
6.1. – Observations du public	13
6.1.1. – Concernant le bassin de rétention	13
6.1.2. – Concernant l’écoulement des eaux	13
6.1.3. – Concernant la qualité des eaux	14
6.1.4. – Concernant la phase chantier	14
6.2. – Questions du commissaire enquêteur	15
6.2.1. – Concernant le dimensionnement du bassin	15
6.2.2. – Concernant les eaux d’exhaure	16

ANNEXES

- N° 1 Procès-verbal de synthèse des observations du public
- N° 2 Réponse du maître d’ouvrage
- N° 3 Copie de l’unique page du registre dématérialisé

PIECES JOINTES

- N° 1 Ordonnance de M. le Premier vice-président du tribunal administratif de Lyon du 11 octobre 2017 nommant le commissaire enquêteur ;
- N° 2 Arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 organisant la présente enquête ;
- N° 3 Justificatifs des deux insertions dans les deux journaux : Le Tout Lyon et le Progrès ;
- N° 4 Avis d’enquête publique affiché sur les panneaux de la mairie de Fleurieu sur Saône ainsi que sur les lieux ;
- N° 5 Certificat d’affichage émis par la mairie de Fleurieu sur Saône ;
- N° 6 Plan de la commune de Fleurieu sur Saône faisant apparaître la localisation des panneaux d’affichage habituels ainsi que ceux mis en place par le maître d’ouvrage ;
- N° 7 Statistiques tirées du site internet dédié sur le nombre d’affichage de la page de consultation des observations du registre électronique, sur le nombre d’affichage de la page de dépôt d’observations de ce registre, sur le nombre de téléchargement des documents mis en ligne.

1- GENERALITES

1-1. Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet un « projet de déconnexion des eaux pluviales » sur la commune de Fleurieu sur Saône, rue du Buisson ainsi que des eaux d'exhaure issues des essais de pompage du captage de Tourneyrand afin qu'elles soient rejetées dans la Saône.

Il s'agit de montrer l'incidence et l'impact de ce projet sur la gestion des eaux pluviales de la zone collectée et sur le milieu récepteur.

1-2. Maître d'ouvrage

Le pétitionnaire ou maître d'ouvrage est la Métropole de Lyon – Direction de l'Eau 20, rue du Lac BP 3103 69399 LYON CEDEX 03.

1-3. Cadre juridique

La réalisation de ce projet nécessite, en sus de quatre déclarations, deux demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau notamment codifiée sous les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, modifiés par les dispositions de l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale.

Les eaux de pluie collectées par le bassin de rétention projeté étant rejetées dans les eaux douces superficielles, à savoir la Saône, et cette structure interceptant un bassin versant d'une superficie supérieure à 20 ha (29,45ha), sa réalisation relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Les eaux d'exhaure issues des essais de pompage du captage de Tourneyrand présentant un flux total de pollution brute supérieur au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres, le métox, la réalisation du rejet de ces eaux dans la Saône relève de la rubrique 2.2.2.3.0 de la nomenclature.

L'organisation de la présente enquête publique est réglementée par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ainsi que par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1.4 – Le projet et ses incidences

1.4.1 – Historique du projet

La commune de Fleurieu sur Saône connaît des inondations et des coulées de boues dues au ruissellement des eaux pluviales sur les bassins versants agricoles situés en amont des zones urbaines. Ces phénomènes persistent malgré les aménagements réalisés en 2003-2004. Les services du Grand Lyon ont évacué deux tonnes de boue et de gravas suite à un orage le 16 juin 2015.

A l'origine, il était prévu la mise en place d'un bassin de rétention dont les eaux de pluie collectées devaient être évacuées, via le réseau d'assainissement unitaire, jusqu'à la station d'épuration de Neuville sur Saône.

Ce qui explique que l'enquête unique diligentée du 31 mai au 2 juillet 2010 inclus avait seulement pour objet la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire nécessaire à la création de ce bassin. Le rapport et les conclusions du commissaire datés du 22 juillet 2010 sont parvenus en préfecture le 26 juillet 2010.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général affectée du n° 2010-7122 est en date du 16 décembre 2010, celui déclarant l'utilité publique du projet porte le n° 2011 4257 et est en date du 1^{er} juillet 2011.

La direction de l'Eau de la Métropole de Lyon disposant désormais de fonds plus importants, il a été décidé de créer un réseau séparatif rue du Buisson afin de rejeter les eaux collectées par le bassin dans la Saône.

1.4.2 – Description du projet

Le projet consiste à créer :

- un ouvrage de rétention collectant uniquement les eaux pluviales issues du bassin versant agricole ;
- un fossé le long de la montée du Champ Blanc et de la rue du Buisson pour amener les eaux de pluie au bassin de rétention ;
- un débourbeur au niveau du fossé mis en place montée du Champ Blanc ,
- un nouveau réseau séparatif depuis le bassin jusqu'au conduit du déversoir d'orage n° 406 afin de rejeter les eaux collectées dans la Saône. Cette mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue du Buisson sera réalisée par la mise en place d'une canalisation d'eaux usées, la canalisation unitaire étant convertie en canalisation eaux de pluies servant pour le rejet du bassin de rétention. A l'aval, la canalisation eaux usées créée rue du Buisson sera connectée au réseau unitaire existant. Une canalisation eaux de pluie sera créée jusqu'à l'exutoire.

Pour les eaux issues des essais de pompage du captage de Tourneyrand qui ont lieu deux fois par an, il sera créé une canalisation eaux de pluie neuve pour les récupérer et les conduire jusqu'à la branche déversante du déversoir d'ouvrage n° 406 permettant leur rejet dans la Saône.

1.4.3 – Justification du projet et choix du site

La mise en place d'un bassin d'infiltration est impossible du fait de l'imperméabilité des sols sur ce secteur.

Pour la mise en place du bassin de rétention deux emplacements ont été étudiées :

- 1°) à l'angle de la rue du Buisson et de la montée du Champ Blanc ;
- 2°) rue du Buisson, face à la rue Charrat.

La première solution a été écartée du fait de la topographie de ce site ne permettant pas de stocker l'ensemble des volumes générés sans effectuer des terrassements très importants. De plus, l'exutoire du bassin se retrouvant en dessous du fil d'eau du réseau existant rue du Buisson, il était nécessaire de mettre en place un système de relevage engendrant des coûts de fonctionnement supplémentaires.

La deuxième solution a été retenue car elle permet un rejet du bassin gravitaire vers le réseau d'assainissement. De plus, cette solution limite les terrassements.

1.4.4 – Incidences du projet sur les milieux naturels

Le bassin de rétention, dimensionné pour une pluie vicennale (capacité de 4300 m³) permettra de faire cesser les inondations et les coulées de boue issues des eaux de ruissellement du bassin versant agricole. Il réduira sensiblement les débits rejetés au réseau d'assainissement et donc vers la Saône et les diminuera significativement lors de pluies importantes.

Le sol étant très peu perméable, il n'aura aucune influence sur la recharge de la nappe ni sur la qualité des eaux souterraines.

Construit à ciel ouvert, entièrement en déblais remblais, avec le fond et les talus enherbés il s'intégrera au mieux dans l'environnement paysager.

Cet enherbement permettra la décantation des matières en suspension et autres polluants.

La mise en place de fossés et d'un débourbeur, en amont, montée du Champ Blanc, retiendra les fines apportées par le déversoir d'orage n° 600 provenant du talweg du bassin versant du Fossard Nord et par ruissellement sur la Montée du Champ Blanc provenant du bassin versant du Fossard Sud.

La vidange du bassin à débit limité sera fera au moyen d'un ajutage avec un orifice de 35cm de diamètre, surélevé à 50 cm du radier de manière à ce que les boues décantent en fond de bassin.

Ces trois systèmes de piégeage entraineront la réduction de l'apport de matière en suspension dans la Saône, évitant un éventuel risque, à terme, de créer un dépôt susceptible de gêner la navigation sur ce fleuve.

La transformation du réseau unitaire de la rue du Buisson en réseau séparatif par la création d'une canalisation d'eaux pluviales où sera rejeté le débit de fuite du bassin de rétention contribuera à l'amélioration du fonctionnement global du système d'assainissement de Neuville sur Saône et notamment de la station d'épuration qui est en surcharge par temps de pluie. Il permettra également de diminuer les déversements d'eaux usées par les déversoirs d'orage.

Le rejet des eaux d'exhaure des essais de pompage de la station du Tourneyrand représentant 0,020% de débit moyen de la Saône, il n'aura qu'un impact quantitatif négligeable sur le fleuve.

L'impact qualitatif sera également faible voir nul ne nécessitant pas de mesures de suivi. En effet, ce rejet dans la Saône n'aura lieu que deux fois par an, et seulement pendant 6 jours, en dehors des périodes d'étiage de la Saône. L'arsenic est naturellement présent sur le secteur, tant dans la nappe que dans la Saône, au-delà de la limite de la classe de bonne qualité. Le rejet des eaux d'exhaures compte tenu du phénomène de dilution aura un impact < 1 % du flux.

Les moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention en cas d'urgence, de ce bassin sont ceux habituels et paraissent satisfaisants. Ces opérations seront assurées par la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon.

Pendant la période chantier qui devrait durer 9 mois, les effets négatifs possibles seront très faibles sur la nappe alluviale de la Saône. Afin de limiter l'incidence sur les eaux superficielles, le bassin de rétention sera réalisé en parallèle de la mise en séparatif, le fonctionnement actuel n'étant pas modifié pendant les travaux. Le protocole de la mise en séparatif du réseau doit permettre de réduire au mieux les nuisances. Un suivi rigoureux sera réalisé afin de s'assurer de l'absence de mauvais branchements. Les mesures habituelles sont préconisées pour limiter le risque de pollution accidentelle. Une procédure est prévue en cas de réalisation de ce risque.

Le bassin projeté ne se situe dans aucune des zones définies par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Saône approuvé le 12 décembre 2006.

Le projet se situe au droit des zones d'accumulation, d'écoulement, d'écoulement et d'initiation du ruissellement telles que définies par le projet de zonage de ruissellement en cours de validation pour intégration au PLU-H, ce qui paraît normal compte tenu de sa destination qui est de gérer l'écoulement des eaux de ruissellement.

Le projet n'est pas situé sur un périmètre relatif au patrimoine naturel. Les périmètres les plus proches sont six zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II et I. La plus proche, dénommée « Val de Saône méridional » ne concerne que la Saône et ses îles au droit de Fleurieu sur Saône, la plus éloignée, « Plateau de la Dombes » est à 5 km.

Le secteur d'implantation du projet se trouvant à plus de 12 km au sud du site Natura 2000 « Plateau de la Dombes », il n'entretient aucune relation fonctionnelle, à ce titre, avec la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), ni avec la zone de protection spéciale (ZPS) ni avec le site d'importance communautaire (SIC).

Il n'est concerné par aucun espace naturel sensible (ENS).

Une zone humide est identifiée au sud de la rue de Tourneyrand mais le projet se situe en dehors de cette zone, dans un contexte urbain.

1.4.5 – Compatibilité avec les outils de gestion et de planification de la ressource en eau.

Il résulte des éléments contenus dans le dossier que le projet est compatible avec :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) dont l'objectif est de parvenir à un bon état des eaux à l'horizon 2015 ;
- les objectifs de l'article L 211-1 du code de l'environnement (prévention des inondations et préservation des écosystèmes, protection des eaux et lutte contre toute pollution, etc) ;
- les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- la doctrine MISE émise par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône en décembre 2003.

1.5 - Le dossier

1.5.1.- Remise du dossier

1.5.1.1.- Remise du dossier « papier » au commissaire enquêteur

Le dossier de l'enquête m'a été remis en main propre, le 19 octobre 2017 par Mme Hilarion dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature 165, rue Garibaldi à Lyon (3°).

1.5.1.2.- Mise en ligne du dossier « dématérialisé »

Le dossier dématérialisé a été mis en ligne, par la société PUBLILEGAL, du lundi 4 décembre 2017 à 0h au samedi 6 janvier minuit sur le site internet dédié : <http://projet-deconnexion-eaux-pluviales.enquetepublique.net>.

1.5.2- Composition et analyse du dossier mis à la disposition du public

1.5.2.1.- Composition du dossier

Le dossier papier se compose des pièces ci-après, chacune étant glissée dans une chemise jaune munie d'une fenêtre :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ci-après visé (§2.3) ;
- le dossier de demande d'autorisation lui-même avec le courrier accompagné de son mémoire en réponse adressé par les services de la Métropole le 22 septembre 2017 à la Direction Départementale des Territoires du Rhône – Service Eau et Nature, avec ses 2 annexes ;
- un résumé non technique
- le registre des observations.

Etaient joints à ce dossier quelques exemplaires non utilisés de l'affiche jaune placardée sur les panneaux de la commune.

Le dossier mis ligne comprend, en sus des cinq pièces suivantes : arrêté d'organisation, dossier de demande d'autorisation, mémoire en réponse, deux plans dits annexe 1 et annexe 2, :

- le certificat de recevabilité délivré le 29 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- le texte de l'avis d'enquête pour l'affichage ;
- cinq plans supplémentaires.

1.5.2.2.- Analyse des pièces :

Le dossier lui-même se présente sous la forme d'un cahier relié par une spirale en matière plastique de couleur blanche et s'articule en 5 sections complétées par des annexes.

Après l'indication des nom et adresse du demandeur (section 1) et de l'emplacement de l'ouvrage (section 2), la section 3 développe les principales caractéristiques du projet ainsi que les rubriques concernées par la nomenclature sur 9 pages.

Le document d'incidence faisant l'objet de la section 4 est la partie la plus importante du dossier. Elle compte 44 pages et contient l'analyse de l'état initial (milieu terrestre, eaux souterraines, superficielles, description des réseaux s'assainissement, les milieux naturels et les risques d'inondation), les incidences du projet en l'absence de mesures (incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux souterraines et les eaux superficielles, sur le milieu naturel, les objectifs Natura 2000, les zones humides), les mesures correctives ou compensatoires (mesures quantitatives réductrices : digue, qualitatives – rejet des eaux pluviales dans la Saône), les incidences du projet pendant la phase chantier (phasage des travaux, incidences sur les eaux souterraines et superficielles, les plantes invasives, les mesures de réduction de nuisances préconisées : protocole de mise en séparatif, mesures relatives à la pollution par les matières en suspension et les mesures pour limiter le risque de pollution accidentelle), les raisons pour lesquelles le projet a été retenu par rapport aux autres scénarios, le résumé non technique (présentation du projet, de son contexte, état initial, incidences du projet, phase chantier), sa compatibilité avec les documents de référence (la Directive Cadre Européenne, le code de l'environnement, le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, la doctrine de la MISE).

Enfin la dernière section concerne les moyens de surveillance et d'intervention sur 6 pages : mesures de sécurité et de surveillance lors de la première mise en eau, les opérations d'entretien des fossés, du bassin et du débourbeur, la gestion des déchets et le registre d'entretien, les interventions en cas d'urgence : diffusion de l'alerte, détection et traitement de la pollution, compte rendu et bilan de l'accident.

Sont glissées dans une pochette en matière plastique translucide reliée avec le dossier, les annexes ci-après :

- annexe n° 1 intitulée : Plan masse qui est un plan dénommé « ASSAINISSEMENT Requalification de la rue du Buisson », c'est une vue en plan au 1/1000 en date d'avril 2017 ;
- annexe n° 2 intitulée : Profil en long qui est un plan dénommé : « ASSAINISSEMENT Projet EP Ø600 et Ø800 Requalification de la rue du Buisson Lot 2 : réseaux d'assainissement », sans échelle en date du d'avril 2017.

Le mémoire en réponse sur 8 pages n'est pas analysé ici car les observations qu'il contient ont été intégralement reprises dans le dossier de demande d'autorisation.

Le résumé non technique est purement et simplement une copie des pages 46 et 47 du dossier de demande d'autorisation (présentation du projet, de son contexte, état initial, incidences du projet, phase chantier).

Le certificat de recevabilité délivré le 29 septembre 2017 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est une lettre sur une page.

Les plans supplémentaires figurant dans le dossier internet sont :

- une vue en plan au 1/1000 en date de novembre 2016 intitulée : « ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE Projet EU et EP Projet AEP Scenario 1 » ;
- un profil en long, en date de novembre 2016 intitulé : « ASSAINISSEMENT Projet EP Ø 800 et Ø 600 Projet AEP Scenario 1 » ;
- un profil en long, en date d'avril 2017 intitulé : « ASSAINISSEMENT Projet EU Ø 300 et Ø 400 Requalification de la rue du Buisson Lot 2 : réseaux d'assainissement » ;
(Ces deux plans reprennent l'ensemble des données figurant sur le plan constituant l'annexe n° 2 du dossier papier)
- une vue en plan au 1/200, en date de mars 2017 intitulé : « ASSAINISSEMENT Réseau Eaux Pluviales Requalification de la rue du Buisson Lot 1 : bassin de rétention », ce plan figure, en taille plus réduite, à la page 6 du dossier ;
- une photographie aérienne sur laquelle ont été portés le bassin de rétention en vert, le réseau d'assainissement eaux usées pour mise en séparatif en rouge, le réseau d'assainissement eaux pluviales pour mise en séparatif en bleu, le réseau d'eau potable venant de la station du Tourneyrand en bleu clair et le déversoir d'orage 406 en rouge. Cette photographie figure en petit format à la page 4 du dossier et, compte tenu de sa taille, une légende a été ajoutée pour être plus lisible.

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier

Le fond

La composition du dossier est conforme aux dispositions de l'article. R 123-8 du code de l'environnement. Il contient toutes les informations prévues par cet article.

La forme

Ce dossier est bien illustré de photographies, de graphiques et de tableaux malheureusement plusieurs plans et figures sont dépourvus de légende et/ou d'échelle (figures n°1, 4, 6, 15, page 12, 45). Les abréviations EU, EP et DO ne sont jamais explicitées.

Le dossier mis en ligne est plus complet que le dossier papier, c'est celui qui a été consulté par le public (cf §3.5.). Sans doute pour des raisons techniques, l'intitulé des plans mis en ligne est très peu explicite, il l'est encore moins une fois que le téléchargement est effectué.

De ce qui précède, il ressort que le dossier est complet et que le public a pu être parfaitement informé :

- de la nature, de la consistance, du volume et de l'objet du bassin de rétention, de ses incidences qualitatives et quantitatives sur les milieux naturels, de la quantité et de la qualité des eaux collectées qui seront rejetées dans la Saône via le réseau séparatif mis en place, ainsi que des moyens de surveillance et d'intervention ;
- des conséquences, tant du point de vue quantitatif que qualitatif du rejet des eaux d'exhaure du captage de Tourneyrand dans la Saône.

Dès lors, je considère que ce dossier est satisfaisant tant en ce qui concerne le fond que la forme.

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1.- Ordonnance de nomination du commissaire enquêteur

Aux termes d'une ordonnance n° E17000246/69 en date du 11 octobre 2017 monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Lyon m'a nommée en qualité de commissaire enquêteur à l'effet de diligenter la présente enquête publique.

2.2- Echanges et rencontres avec les services de la DDT et de la mairie de Fleurieu sur Saône

Dès ma nomination, j'ai été en contact, par téléphone, avec Mme Hilarion de la Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature 165, rue Garibaldi à Lyon (3°) ainsi qu'avec les services de la mairie de Fleurieu sur Saône, pour organiser l'enquête. Nous avons, ensuite, échangé par mails, notamment, pour déterminer les jours, heures et lieux des permanences. Le choix était relativement restreint en raison des horaires d'ouverture de la mairie au public : seulement les matins de 8h à 11h30 tous les jours y compris le samedi. Pour satisfaire mon souhait d'avoir au moins une permanence au-delà de 18 heures, M. le secrétaire de mairie dont le service se termine les lundis à 19 h, m'a proposé d'avoir une permanence un lundi soir en permettant l'accès au public à la mairie, ce jour-là ; ce que j'ai accepté.

Le 19 octobre 2017, j'ai rencontré Mme Hilarion afin de prendre possession du dossier et de parapher chaque page recto verso du registre des observations, seulement le recto des pages du dossier enliassé de demande d'autorisation ainsi que chacun des deux plans en annexe.

2.3- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Aux termes d'un arrêté en date du 31 octobre 2017, M. le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête, objet des présentes.

Cet arrêté précise le cadre juridique de l'enquête, son objet et sa durée, les dates, heures et lieux de trois permanences, les modalités d'information du public et de mise à disposition du dossier et du registre, les adresses postales et électroniques auxquelles toutes demandes d'information ou de communication du dossier peut être demandée, les modalités de clôture de l'enquête et de mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2.4- Rendez-vous avec la Direction de l'Eau à la Métropole de Lyon -Visite préalable des lieux

J'ai rencontré Mme De Brito, responsable d'unité à la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon, au 117, boulevard Vivier Merle à Lyon (3°), le 21 novembre 2017 à 9h. Nous avons étudié, ensemble le dossier, puis nous sommes allés visiter les lieux avec un véhicule de la Métropole de Lyon.

Nous sommes d'abord allées à la mairie afin de rencontrer le secrétaire de mairie et voir la salle devant être mise à ma disposition pour recevoir le public.

Puis nous nous sommes rendues sur les lieux. Nous avons remonté la rue du Buisson, puis la montée du Champ Blanc. Nous avons fait demi-tour sur le chemin d'accès au réservoir d'eau potable puis sommes redescendues jusqu'en bord de Saône, en passant par la rue du Tourneyrand. Nous avons laissé le véhicule un peu après le rond point afin d'aller voir le déversoir d'orage DO406.

J'ai constaté, lors de cette visite, que l'affichage sur les lieux à la charge du maître d'ouvrage était déjà installé.

Il était 10h 50 quand Mme De Brito m'a laissée à Vaise pour prendre le métro D.

2.5- Publicité – Affichage

2.5.1- Mesures obligatoires

La **publicité** a été assurée dans le journal « Le Progrès » des 17 novembre et 8 décembre 2017 ainsi que dans le « Tout Lyon » des 18 novembre et 8 décembre 2017.

Une copie de chacune des pages de ces journaux contenant cette publication est demeurée jointe aux présentes.

L'affichage a la charge de la commune a été réalisé sur trois panneaux extérieurs. Le premier implanté sur le côté Ouest de la mairie est protégé par une vitre. Les 2 autres panneaux sont fixés, l'un sur le mur pignon de la maison se trouvant à l'angle des rues Neuve et de la Pêcherie et l'autre, rue du Buisson sur le mur du bâtiment faisant face à la Grande Rue.

J'ai constaté la réalité et la continuité de cet affichage tout au long de l'enquête.

L'affichage sur les lieux à la charge du maître d'ouvrage

Deux panneaux portant l'affiche ont été plantés dans le sol : le premier, rue du Buisson, à l'endroit même où sera créé le bassin de rétention, en amont de la maison de M. Truffaut ; le second rue de Tourneyrand sur la section comprise entre la rue de la Gare et le chemin des Artisans. Une troisième affiche a été accrochée à bonne hauteur sur le poteau se trouvant rue du buisson presque en face de la Grande rue, à droite du panneau d'affichage de la mairie.

Le contenu, la taille et les caractères de ces affiches sont conformes à la réglementation et notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. J'ai pu constater la réalité de cet affichage lors de la visite des lieux ci-dessus rapportée (cf §2.4) et pendant toute la durée de l'enquête.

Un plan indiquant la situation des six affiches présentes sur le territoire de la commune pendant l'enquête est demeuré joint au présent rapport.

2.5.2- Mesures supplémentaires

Les mesures supplémentaires ci-après ont pu être réalisées à ma demande.

Panneaux lumineux

Il n'y a pas de tableaux lumineux sur le territoire de la commune.

Bulletin municipal

La municipalité n'édite qu'un seul bulletin municipal par an, au mois de décembre. Compte tenu des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, des délais et de la date de la publication du bulletin municipal 2017, il n'a pas été possible de faire passer un avis dans ce bulletin.

Par contre, un support de communication mensuel intitulé « Les Nouvelles Brèves » est distribué dans chaque boîte aux lettres. Le n° 418 de décembre 2017 contient un avis indiquant l'objet de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, l'adresse du site internet sur lequel le dossier est consultable, les dates et heures des 3 permanences.

Un exemplaire de ce document est demeuré joint au présent rapport.

Site internet de la commune

Compte tenu de la distribution du bulletin ci-dessus contenant notamment l'adresse du site internet dédié à l'enquête, il ne m'a pas paru nécessaire de faire figurer un autre avis sur le site internet de la commune.

Commentaire sur l'organisation et la publicité de l'enquête

L'organisation de l'enquête s'est faite en concertation, par mails et par téléphone, avec les services de la préfecture du Rhône, ceux de la Métropole ainsi que ceux de la commune de Fleurieu sur Saône notamment pour obtenir qu'une des permanences puisse être assurée au-delà de 18 heures alors que la mairie n'est ouverte au public que les matins.

La publicité réglementaire a été faite dans les délais et en conformité avec les dispositions du code de l'environnement.

Le secrétaire de la mairie a accepté, sans difficulté, de procéder aux mesures de publicité supplémentaires que j'ai demandées.

Dès lors, je considère, au regard de la procédure et de l'organisation, que toutes les dispositions ont été prises pour informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions à l'enquête notamment en me tenant à sa disposition à des jours et heures où il n'est pas au travail.

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**3-1. Dates de l'enquête - Jours et heures d'ouverture de la mairie pendant lesquels le public a pu prendre connaissance du dossier**

L'enquête s'est déroulée du **lundi 4 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur le site internet dédié du 1^{er} jour à 0 heure au dernier jour, minuit ; ainsi qu'aux heures d'ouverture de la mairie de Fleurieu sur Saône : du lundi au samedi inclus de 8h à 11h 30.

3.2. Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur – Bilan des permanences

Conformément à l'arrêté d'organisation, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de Fleurieu sur Saône :

- le lundi 4 décembre 2017 de 17h à 19 h ;
- le mercredi 20 décembre 2017 de 9h30 à 11h 30 ;
- et le samedi 6 janvier 2018 de 9h30 à 11h30.

L'accès à ces permanences aux personnes à mobilité réduite est possible au moyen d'une rampe à l'extérieur sur le côté gauche du perron. La salle faisant fonction de salle des mariages et salle de réunion du conseil mise à ma disposition est de plain pieds.

Au cours de ces trois permanences **j'ai reçu trois personnes qui, toutes, ont pris connaissance du dossier support papier en ma présence ainsi que de celui mis en ligne.**

M. Gérard Truffaut demeurant 17 rue du Buisson, voisin immédiat du futur bassin de rétention est venu lors de la première permanence. Je lui ai proposé de formuler, par écrit, les questions auxquelles aucune réponse n'a pu être trouvée dans le dossier. Il est repassé lors de la deuxième permanence pour me remettre un courrier.

M. Nicolas Chassing, élu municipal, membre des commissions : travaux, voirie et urbanisme, était présent en mairie lors de la deuxième permanence. Il voulait compléter sa connaissance du projet. Nous avons consulté les plans supplémentaires faisant partie du dossier mis en ligne. Il n'a pas souhaité faire usage du registre.

M. Lucien Gaidet demeurant 49 rue du Buisson, s'est présenté au cours de la troisième et dernière permanence. Il m'a dit avoir pris connaissance du dossier mis en ligne. Il a consulté le dossier support papier. Il a porté une observation sur le registre papier.

3.3. Rencontre avec le maire de la commune

J'ai rencontré, M. Guimet, maire de la commune lors de la deuxième permanence. Nous avons étudié, ensemble, le dossier qui comme déjà indiqué est assez ancien et arrive enfin à son aboutissement. Monsieur le maire n'a fait aucune remarque se déclarant satisfait tant du contenu du projet que de sa présentation dans le dossier. Il m'a précisé alors que cela ne figure pas dans ce dossier que le bassin sera clos et que son entretien et sa gestion seront assurés par les services de la Métropole.

3.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre.

Le samedi 6 janvier 2018 à 11h45, j'ai procédé à la clôture du registre.

J'ai conservé par-devers moi, le registre des observations mais également toutes les pièces du dossier afin de les restituer aux services de la DDT, conformément aux instructions qui m'ont été données aux termes de ma lettre de mission en date du 8 novembre 2017.

3.5. Consultation des dossiers

Interrogé à ce sujet, le personnel communal m'a indiqué que, pendant toute la durée de l'enquête, personne n'est venu consulter le dossier.

La consultation de l'espace qui m'est réservé sur le site internet dédié m'a permis de constater que :

- toutes les pièces du dossier ont été téléchargées ; au minimum 5 fois en ce qui concerne l'avis, et au maximum 21 fois en ce qui concerne la « Vue en plan 1000 » ;
- la page de consultation des observations du registre électronique a été affichée 70 fois ;
- celle de dépôt d'observations de ce registre l'a été 12 fois.

Une copie de cette information est demeurée jointe aux présentes.

3.6. Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler que ce soit pendant les permanences ou en dehors de celles-ci.

Commentaire sur le déroulement de l'enquête

L'enquête a duré 34 jours du lundi 4 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral d'organisation.

Pendant ces 34 jours, j'ai tenu 3 permanences dont une de 17h à 19 h et deux le matin dont un samedi.

J'ai eu des trois visiteurs dont l'un est venu deux fois.

J'ai procédé à la clôture du registre papier qui contient une observation et un courrier, le dernier jour de l'enquête, après le départ du dernier visiteur à 11h 45. Le registre électronique a été clos par le prestataire de service le jour dernier jour de l'enquête à minuit.

J'ai conservé ce registre papier ainsi que le dossier afin de le restituer à la Direction Départementale des Territoires lors de la remise de mon rapport.

Le procès-verbal de la synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage le vendredi 12 janvier 2018 à 15 heures. Une réponse m'a été adressée par mail, le 25 février 2018.

En conséquence, j'estime que l'enquête publique s'est bien déroulée conformément à la loi et à l'arrêté d'organisation et que le public a pu, sans aucune difficulté, avoir accès au dossier, inscrire ses observations sur les registres et me rencontrer. Le public s'est peu déplacé mais celui qui l'a fait est directement concerné. En effet l'un des visiteurs est le voisin immédiat du bassin de rétention. L'autre est un riverain de la rue du Buisson qui sera fortement impactée par les travaux. Le 3^{ème} est un élu municipal, membre de la commission travaux-voierie.

4 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le territoire de la commune de Fleurieu sur Saône n'est pas situé dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et par conséquent l'avis d'aucune Commission Locale de l'Eau n'a pu être sollicité.

Seul le conseil municipal aurait dû se prononcer, au plus tard, dans les 15 jours de la clôture de l'enquête. Dans la mesure où aucun avis n'a été formulé dans le délai imparti celui-ci est réputé favorable.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le mutisme du conseil municipal n'est guère surprenant compte tenu de la satisfaction exprimée par le maire. Le conseiller municipal qui a participé à l'enquête comme rapporté ci-dessus n'a pas fait usage du registre des observations. Il est donc permis d'en conclure qu'il a lui aussi trouver le projet satisfaisant.

5 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre papier contient une observation écrite et un courrier.

L'adresse électronique ne contient aucun mail. Le registre électronique ne contient aucune observation en dehors du test que j'ai moi-même effectué le premier jour de l'enquête.

La première page du registre électronique est demeurée annexée au présent rapport.

5.1. Procès-verbal de la synthèse – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de la synthèse des observations du public qui a été remis au maître d'ouvrage, le 12 janvier 2018.

Le maître d'ouvrage m'a fait parvenir sa réponse par un mail en date du 25 janvier 2018.

Une copie de cette réponse est demeurée annexée aux présentes.

5.2- Observations du public

5.2.1- Observations orales

Je n'ai recueilli qu'une seule observation orale.

5-2-2. Observations reçues par courrier

Un courrier m'a été remis en main propre par M. Truffaut lors de la deuxième permanence.

5-2-3. Pétitions

Aucune pétition ne m'a été adressée ou remise.

5-2-4. Observations recueillies sur les registres

Le registre papier ne contient qu'une seule observation.

Le registre dématérialisé contient seulement le test que j'ai fait moi-même le premier jour de l'enquête. Une copie de l'unique page de ce registre est demeurée annexée aux présentes.

6- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Chacune des observations et des questions est suivie de la réponse donnée par le maître d'ouvrage aux termes du mémoire en réponse ci-dessus visé et est, éventuellement, suivie de mon commentaire.

L'usage d'une police de caractères différente pour les réponses du maître d'ouvrage permet d'éviter toute confusion.

6.1. - Observations du public

6-1-1. Concernant le bassin de rétention

M. Truffaut, plus proche voisin de ce bassin (courrier unique) s'interroge :

- sur l'incidence des travaux de terrassement nécessaires à la construction de ce bassin, ne vont-ils pas déstabiliser sa maison ?
- ce bassin sera-t-il clos ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux de réalisation du bassin consistent effectivement essentiellement en du terrassement effectué par des engins de chantier. Un barriérage de la zone de travaux sera réalisé pour limiter physiquement l'emprise du chantier et toutes les dispositions techniques seront prises pour éviter d'avoir un impact sur la stabilité de la maison de M. Truffaut.

À noter qu'en période de préparation, un constat d'huissier sera réalisé à titre préventif. Il permettra en cas de problème, un diagnostic plus aisé des experts. Pendant cette période, il est également prévu de rencontrer le riverain pour lui présenter le déroulement des différentes étapes, les délais de réalisation et prendre en compte ses remarques. Enfin, il est prévu de clôturer le bassin.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est pris bonne note de cette réponse qui devrait satisfaire M. Truffaut.

L'établissement d'un constat d'huissier en présence de M. Truffaut me paraît particulièrement judicieux.

La clôture du bassin bien que ne figurant pas dans le dossier semblait acquise pour monsieur le maire de la commune (cf.§3.3).

6-1-2. Concernant l'écoulement des eaux

M. Truffaut (courrier unique) souhaite savoir si les eaux de ruissellement qui vont s'écouler entre sa maison et le talus du bassin seront captées en bordure de route.

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est bien prévu un traitement spécifique des eaux de ruissellement pouvant s'écouler entre la maison et le talus du bassin. Elles seront soit, pour la partie la plus amont renvoyées directement vers le bassin de rétention, soit pour la partie aval, renvoyées vers la voirie où une grille les connectera au réseau eaux pluviales. Le nivellement sera tel que les eaux de ruissellement trouveront bien un exutoire sans impact sur la maison.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est pris bonne note de cette réponse qui devrait rassurer M. Truffaut.

6-1-3. Concernant la qualité des eaux

Deux des visiteurs m'ont fait la même observation orale.

Ils se sont étonnés que, dans le dossier, l'eau du forage du Tourneyrand destinée à la consommation humaine soit déclarée conforme aux normes de qualités en vigueur, alors que, cette même eau, lorsqu'elle est rejetée dans la Saône lors des essais de pompage, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau du fait du flux de pollution généré par ce rejet : métox niveau R2 = 125 pour un flux de 3915 en raison de l'arsenic présent dans cette eau.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'eau extraite du captage de Tourneyrand est conforme aux normes « eau brute » mais possède une concentration en arsenic proche de la norme « eau de distribution » (valeurs en général en dessous mais atteignant ou dépassant légèrement la norme de 10 µg/l).

L'exploitation du captage est adaptée à cette problématique. Ainsi, cet ouvrage est mis en fonctionnement uniquement de nuit sur une courte plage horaire (1 à 2 h) et une dilution des eaux pompée est réalisée pour permettre de respecter les normes de potabilité. Les riverains concernés sont régulièrement informés de ce sujet par voie postale (courrier adressé par notre exploitant Eau du Grand).

La rubrique de la nomenclature « eau » du code de l'environnement à laquelle est soumis le rejet des eaux d'exhaure, issues des essais de pompage, en Saône demande de regarder les flux total de pollution brute.

Ce ne sont donc pas les mêmes paramètres qui sont regardés ni les mêmes normes (sachant que les normes de potabilités sont définies par le code de santé publique), ce qui peut expliquer l'étonnement des deux personnes.

A noter que les teneurs en arsenic constatées ont une origine naturelle (fond géologique) dans ce secteur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette question bien que hors sujet méritait une réponse que je n'ai pas su donner.

6-1-4. Concernant la phase chantier

M. Gaidet, demeurant 48 rue du Buisson, (unique observation registre papier) souhaite avoir des précisions sur la phase chantier et sa logistique :

- calendrier des travaux ;
- impact sur la circulation ;
- accès aux maisons ;
- autres nuisances sur la vie des riverains pendant l'opération.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux de réalisation du bassin sont prévus sur une durée d'environ 4 mois répartis entre juin et septembre 2018. Les travaux sur le réseau d'assainissement devraient, quant à eux, s'étaler entre juin et décembre 2018.

La circulation devrait être impactée durant toute la période de mise en œuvre des canalisations. En effet, ces travaux nécessitent de réaliser des tranchées sous chaussée et impliquent donc de travailler en route barrée ou sur demi-chaussée en fonction des secteurs. Les impacts précis sur la circulation seront connus lorsque l'entreprise de travaux sera retenue, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit l'accès aux riverains sera maintenu 24h/24 et 7j/7.

De même, l'accès aux véhicules de secours et techniques (ramassage des ordures ménagères, distribution du courrier...) sera maintenu.

Les autres nuisances sur la vie des riverains peuvent également concerner le bruit ou la poussière. Là encore, toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum la gêne. A noter qu'une information/communication spécifique avant le démarrage des travaux sera prévue avec les riverains concernés.

Commentaire du commissaire enquêteur

La phase chantier occasionnera une gêne certaine aux riverains malgré toutes les précautions prises. Elle sera aussi délicate notamment lors de la mise en place du réseau séparatif. En effet, la présence, à l'aval, de la nappe d'accompagnement de la Saône à une faible profondeur va entraîner un pompage dans la nappe à hauteur de 3300m3/h.

6.2. – Questions du commissaire enquêteur

6-2.1. Concernant le dimensionnement du bassin

Le dossier précise à la page 4, paragraphe « 3.2. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS » que le bassin de rétention projeté collectera uniquement les eaux pluviales issues du bassin versant agricole et page 6, paragraphe « 3.2.1.2. HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT » que la période de retour retenue pour le dimensionnement de ce bassin est de 20 ans, correspondant aux zones résidentielles de la norme européenne. La taille de ce bassin est-elle surdimensionnée ou bien anticipe-t-elle l'évolution du plan locale d'urbanisme ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les terrains situés en amont du bassin sont essentiellement constitués de parcelles agricoles générant d'ailleurs du ruissellement de surface. Par contre en aval de l'ouvrage, il est plutôt recensé des zones résidentielles. Dans l'optique de protéger ces secteurs urbanisés, il a été retenu, conformément à la norme européenne NF EN 752-2, une protection pour un événement pluvieux de période de retour 20 ans (cf. tableau ci-dessous). La taille du bassin n'anticipe donc pas l'évolution du plan local d'urbanisme.

Extrait de la norme NF EN 752-2 :

« Lors de l'établissement des critères de performance hydraulique pour les collecteurs de type unitaire ou destinés aux eaux de surface [...] il y a lieu de prendre en compte l'importance des conséquences d'une inondation. Pour les petits projets, une approche relativement simple mais assurant la sécurité, est recommandée [...]. Pour ces projets et en l'absence de prescriptions de l'autorité compétente, il y a lieu de retenir les critères du tableau suivant relatifs aux fréquences de mise en charge du fait d'un orage donné. Le concepteur doit utiliser les intensités de chute de pluie ainsi que les durées propres à la zone considérée. »

Fréquence d'un orage (sans mise en charge)	Lieu	Fréquence d'inondation Débordement des eaux collectées en surface ou impossibilité pour celle-ci de pénétrer dans le réseau
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les 2 ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans	Centres-villes / zones industrielles ou commerciales :	1 tous les 30 ans
1 tous les 5 ans	- si risque d'inondation vérifié - si risque d'inondation non vérifié	
1 tous les 10 ans	Passages souterrains routiers ou ferrés	1 tous les 50 ans

Extrait de la norme NF EN 752-2 pour le choix d'une période de retour

EP N° 17000246/69

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un projet de déconnexion d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Fleurieu sur Saône

Commentaire du commissaire enquêteur
Il est pris bonne note de cette réponse.

6-2.2. Concernant les eaux d'exhaure

Le dossier indique page 20 qu'à moyen terme, des travaux vont être engagés pour augmenter la capacité de production d'eau potable du captage de Tourneyrand pour la faire passer des actuels 290m³/jour à 4500m³ soit 350m³/h pendant 15 heures (sic).

Ce changement d'exploitation aura-t-il une incidence sur la quantité d'eau d'exhaure rejetée dans la Saône lors des essais de pompage et avec quelles conséquences pour le milieu récepteur ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement intègre les valeurs de débit du fonctionnement futur du captage de Tourneyrand. Le changement d'exploitation n'aura donc pas d'incidence sur la quantité d'eau d'exhaure annoncée dans le dossier, ni de conséquence supplémentaire pour le milieu.

Commentaire du commissaire enquêteur
Il est pris bonne note de cette réponse.

Fait à Lyon, le 5 février 2018
Le Commissaire enquêteur



Dominique BOULET REGNY